PROVINCE DE QUÉBEC MRC LES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD



RÈGLEMENT NUMÉRO 87-2014 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE:

Le Règlement numéro 87-2014 relatif à l'entretien des installations septique (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion : 6 mai 2014 Adoption du règlement : 3 juin 2014 Avis public d'adoption du règlement : 4 juin 2014

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en obtenir une copie en s'adressant au bureau municipal, au 165, rang Michaudville, à Saint-Barnabé-Sud.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 4 juin 2014.

SYLVIE GOSSELIN

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, par affichage, le 4 juin 2014.

En foi de quoi, je détivre ce certificat ce 4 juin 2014.

SYLVIE GOSSELIN

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Affichage

- Bureau municipal : 165 rang Michaudville, Saint-Barnabé-Sud
- Salle municipale : 461 rang Saint-Amable, Saint-Barnabé-Sud
- Journal municipal
- Site internet